



## COMMUNAUTE SCOLAIRE DU PLATEAU DE DIESSE

Diesse - Lamboing - Nods - Prêles

Collège des Jons  
Route de Diesse 11  
2515 Prêles

# *Concept organisationnel de l'école à journée continue de la communauté du Plateau de Diesse*

---

<i>Concept organisationnel de l'école à journée continue de la communauté du Plateau de Diesse</i> .....	1
Mission .....	4
Conditions contractuelles.....	4
Le dossier.....	4
Renouvellement du contrat .....	4
Résiliation du contrat .....	5
Horaires d'ouverture .....	5
Journée de formation des enseignants à l'école primaire ou congés particuliers.....	5
Ecole à journée continue durant les vacances .....	5
Inscription et intégration.....	5
Devoirs surveillés.....	6
Fréquentation.....	6
Fréquentation régulière .....	6
Horaire irrégulier .....	6
Dépannages.....	6
Accueil d'urgence .....	7
Téléphone et contact par email .....	7
Responsabilité des parents .....	7
Absences.....	8
Absences imprévisibles de courte durée .....	8
Absences prévisibles liées aux activités de l'école.....	8
Trajets.....	8
Circulation dans l'école à journée continue.....	8
Santé, comportement, repas .....	9
Médicaments.....	9
Accident.....	9
Les repas en quelques mots (consulter le projet pédagogique pour plus de précisions).....	10
Régime culturel – habitudes alimentaires familiales .....	10
Allergie ou intolérance alimentaires .....	10
Assurance .....	10

---

Responsabilités et réclamations.....	10
Dispositions complémentaires .....	10
Annexe.....	12
Horaire d'ouverture de l'EJC Arc-en-Ciel.....	12

---

## Mission

---

L'objectif premier de l'école à journée continue (EJC) est d'offrir aux enfants un accueil et un encadrement de qualité, assurés par des professionnel-le-s de l'enfance, afin de permettre aux parents du Plateau de Diesse de concilier travail et vie familiale. Au sein de notre école à journée continue, nous offrons la possibilité aux enfants, appelés à devenir les adultes de demain, de **cultiver les graines de sérénité, d'équilibre et d'empathie semées aujourd'hui**.

L'école à journée continue est un véritable espace de vie qui remplit un rôle social important au sein de notre communauté. L'école à journée continue est un lieu d'apprentissage et d'expériences. Le cadre sécurisant que nous proposons aux enfants permet l'échange de la parole, l'écoute, le dépassement de soi « oser ».

Nous mettons tout en œuvre pour permettre à l'enfant d'explorer ses capacités et de se réaliser au niveau individuel et au sein d'un groupe : jeu libre, création libre, développement de la personnalité, développement de la créativité. Nous proposons aux enfants **une pédagogie par la nature** (projet école à journée continue à la ferme, forêt, lien avec notre région).

*« Nous sommes des créatrices et créateurs de souvenirs.  
Parce que l'enfance devrait être un beau souvenir ».*

- L'école à journée continue participe à l'accomplissement de la mission de l'école obligatoire (LEO, art. 14d, al.1) ;
- répond aux exigences posées par la législation cantonale (introduction de l'horaire bloc et de l'école à journée continue) et conventionnelle (convention scolaire romande et Harmos) ;
- offre un lieu de vie harmonieux et sécurisant ;
- donne la possibilité aux parents de concilier vie professionnelle et familiale ;
- favorise l'intégration sociale des enfants ;
- offre la possibilité aux élèves de participer au module « devoirs » ;
- promeut l'égalité des chances.

## Conditions contractuelles

---

### Le dossier

Les parents remplissent chaque année le dossier de l'enfant en y incluant toutes les informations nécessaires pour que l'équipe puisse accueillir l'enfant (allergies, spécificités comportementales, besoins, informations, etc.). Un contrat est signé chaque année par les parents et la direction de l'école à journée continue. L'inscription est valable pour une année scolaire.

### Renouvellement du contrat

Il est procédé à un renouvellement du dossier à chaque fin d'année scolaire.

---

## Résiliation du contrat

Toute dénonciation de contrat en cours d'année scolaire est soumise au délai de dédite mentionné dans l'ordonnance relative à l'école à journée continue du Plateau de Diesse. La résiliation doit être adressée, par écrit, à la Commission scolaire.

---

## Horaires d'ouverture

Selon document annexé.

---

## Journée de formation des enseignants à l'école primaire ou congés particuliers

Lors de journées spéciales comme la foire de Diesse ou les jours de formation pour les enseignants, un accueil peut être mis en place sur inscription, pour autant que la demande soit suffisante (minimum 10 enfants).

---

## Ecole à journée continue durant les vacances

**Il n'est pas prévu d'ouverture durant les vacances scolaires.**

---

## Inscription et intégration

L'inscription des enfants est obligatoire pour chaque nouvelle année scolaire et ce même si les enfants fréquentent déjà l'école à journée continue. Une fiche d'inscription définitive est envoyée chaque année dans le courant du mois de mai et les parents bénéficient d'un délai jusqu'au 20 mai (lorsque les horaires des classes sont connus) pour sélectionner les modules de prise en charge et retourner le document rempli et signé au secrétariat de l'école à journée continue.

Les parents qui souhaitent inscrire leur-s enfant-s à l'école à journée continue pour la première fois, prennent contact avec la directrice. Ils participent alors à un rendez-vous avec l'équipe éducative (portes-ouvertes).

Avant le premier rendez-vous avec l'équipe éducative, les parents sont tenus de retourner les documents d'inscription au secrétariat de l'école à journée continue.

L'accueil en collectivité est un moment important dans la vie d'un enfant et de sa famille. Avant de commencer une fréquentation régulière, l'enfant a besoin de prendre ses repères dans ce nouveau lieu. L'équipe éducative organise alors, dans le courant du mois de juin, une intégration pour les nouveaux enfants inscrits de 4 et 5 ans.

Lorsque l'inscription est confirmée, les parents sont liés par l'article 4 de l'Ordonnance sur l'école à journée continue.

---

## Devoirs surveillés

---

L'inscription au module « devoirs » est à cocher sur la fiche d'inscription. Le module devoirs est un service qui permet aux enfants d'être encadrés et accompagnés par des professionnel-le-s de l'enfance.

Même si la surveillance des devoirs fait partie des tâches qui incombent à l'équipe éducative de l'école à journée continue, il est important que les parents contrôlent chaque jour le travail de leur-s enfant-s.

Des règles de vie liées au bon fonctionnement des devoirs surveillés sont établies avec les enfants : climat de travail favorable à la concentration (calme), collaboration entre les enfants de même niveau, les enfants ont leurs affaires personnelles (cahiers, fiches, etc.). En cas de non-respect de ces règles et après avertissement aux parents, des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant au module de devoirs surveillés sont possibles.

---

## Fréquentation

---

### Fréquentation régulière

La fréquentation régulière d'un enfant répond à la définition de régulière s'il fréquente l'école à journée continue au moins un module par semaine.

### Horaire irrégulier

Ce type de fréquentation est réservé aux enfants dont les parents peuvent justifier d'horaires de travail irréguliers. Cette demande doit être adressée par écrit à la direction de l'école à journée continue.

Les parents qui souhaitent bénéficier d'un horaire irrégulier transmettront une attestation de leur employeur qui justifie un horaire irrégulier.

Les enfants inscrits en horaire irrégulier, ou dont la fréquentation est instable (modification au sein de la famille ou du travail), fréquentent la structure au moins un module de 2h par semaine.

Les horaires irréguliers sont à annoncer pour un mois entier. Ils seront transmis jusqu'au 20 du mois en cours pour le suivant. Au-delà de ce délai, la prise en charge de l'enfant n'est pas garantie. Cependant un module de 2h est automatiquement facturé aux parents.

Si les annonces de présence sont identiques sur une période de 3 mois consécutifs, la direction se réserve le droit de modifier le contrat en horaire régulier.

### Dépannages

Occasionnellement, si les parents ont besoin d'un accueil de dépannage, ils en feront la demande assez tôt au secrétariat, afin que puisse s'organiser dans les meilleures conditions la prise en charge de leur-s enfant-s.

---

## Accueil d'urgence

Lors d'événements familiaux (maladie, hospitalisation, séparation, etc.), les parents peuvent, en tout temps, faire la demande pour un accueil d'urgence auprès de la direction de l'école à journée continue. Une prise en charge sera étudiée.

## Téléphone et contact par email

---

Les parents peuvent joindre directement le groupe dans lequel leur enfant est pris en charge en téléphonant ou en écrivant un message.

**Portable de la structure : 079 928 40 78**

**Direction et secrétariat : 032 315 12 31**

**E-mail à la direction : [direction@ejcplateau.ch](mailto:direction@ejcplateau.ch)**

**E-mail au secrétariat : [secretariat@ejcplateau.ch](mailto:secretariat@ejcplateau.ch)**

## Responsabilité des parents

---

Le bon fonctionnement de la structure dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants.

Pour garantir leur bien-être et celui de leur-s enfant-s pendant la journée, les parents s'engagent à respecter les horaires. Il est important de prévoir du temps pour la transmission des informations le matin et le soir.

Il est également très important que les parents soient atteignables le jour où leur-s enfant-s fréquentent l'accueil. Les problèmes qui peuvent survenir seront ainsi gérés sans stress supplémentaire.

Les parents inscrivent leurs enfants aux modules proposés par l'école à journée continue. Afin de nous permettre d'organiser des animations, des activités et des sorties, nous prions les parents de bien vouloir respecter les tranches horaires durant lesquelles ils peuvent venir chercher leur-s enfant-s.

**Module 1 : départ entre 13h15 et 13h25**

**Module 2 : départ à 15h00 (excepté le mercredi où le module 2 s'étend jusqu'à 17h15)**

**Module 3 : départ entre 17h00 et 17h15**

**Module 4 : départ entre 17h00 et 18h00**

S'ils ne viennent pas rechercher leur-s enfant-s eux-mêmes, les parents donnent avec précision et par message, les coordonnées de la ou des personnes autorisées à le faire (nom, prénom, adresse et téléphone). Le cas échéant, si la personne qui vient est inconnue du personnel éducatif, il lui sera demandé une pièce d'identité.

---

**Aucun enfant ne sera envoyé chez lui suite à un appel téléphonique.** Si le parent désire que l'enfant retourne seul à la maison, il doit signer et remettre une autorisation de rentrer seul à la maison à la direction. La direction se réserve le droit d'accepter ou non cette demande en fonction de l'enfant et de son autonomie.

## Absences

---

### Absences imprévisibles de courte durée

Les maladies soudaines ou les accidents sont à signaler avant **8h00 du matin** par message sur le portable de la structure.

### Absences prévisibles liées aux activités de l'école

Afin de permettre à l'équipe éducative d'organiser les journées au mieux, les parents communiquent dès que possible les absences prévues de leur-s enfant-s par mail au secrétariat de l'école à journée continue, **au plus tard 1 semaine à l'avance pour les camps de plus de 2 jours et 48 heures à l'avance** pour les courses d'école et autres activités couvrant une journée ou un module. Si ces délais ne sont pas respectés, les modules et repas seront facturés aux parents.

## Trajets

---

Les enfants de 1H et 2H, scolarisés à Diesse, sont pris en charge par un-e professionnel-le de l'enfance lors des trajets école à journée continue (EJC)-ECOLE et ECOLE-EJC. Les enfants dès la 3H sont accompagnés à l'arrêt de bus et peuvent se rendre à l'école en bus sans surveillance du personnel de l'EJC avec une autorisation signée par les parents.

Dès la 5H, les enfants peuvent se rendre seuls à l'arrêt de bus ou à la maison avec une autorisation signée par les parents.

Lorsqu'un enfant manque à l'appel, l'équipe éducative met tout en œuvre pour obtenir les raisons de son absence (auprès des enfants de sa classe et de son enseignant-e) et effectue les recherches nécessaires dans le périmètre scolaire ou le lieu de domicile de l'enfant. Les parents sont ensuite avertis de toute absence injustifiée de leur enfant à l'école à journée continue.

En cas de recherches infructueuses ou d'impossibilité d'entrer en contact avec les parents, l'équipe éducative peut avoir recours à d'autres mesures.

## Circulation dans l'école à journée continue

---

Les parents sont invités à entrer dans l'école à journée continue lorsqu'ils amènent leur enfant au module cocorico. En fin de journée, les parents restent dans l'entrée de l'école à journée continue. Le personnel éducatif accompagne l'enfant dans les vestiaires dès que le matériel utilisé par l'enfant est rangé et que celui-ci est prêt à rejoindre son-ses parents.

---

Les professionnel·le·s de l'enfance peuvent demander aux parents d'aller rechercher leur·s enfant·s dans les salles. Les parents sont priés d'enfiler les sur-chaussures se trouvant à l'entrée, pour se rendre dans les espaces de jeux et ainsi respecter et préserver la propreté et l'hygiène de la structure. Les parents ne se rendent dans les salles que sur demande.

## **Santé, comportement, repas**

---

Il faut être attentif au fait que dans toute collectivité d'enfants, les maladies infantiles contagieuses sont inévitables malgré toutes les précautions prises.

Les parents s'engagent à signaler tout problème de santé rencontré par leur·s enfant·s. Si un enfant présente des symptômes de maladie en arrivant, l'équipe éducative peut se réserver le droit de le refuser.

Si une maladie se déclare pendant la journée, les parents sont avertis tout de suite. Ils sont priés de venir chercher leur enfant malade.

Les enfants ayant des maladies contagieuses de type varicelle, conjonctivite, grippe intestinale, angine à streptocoques, des poux, etc. devront être soignés chez eux.

En cas d'urgence, les représentants légaux de l'enfant délèguent leur autorité à la directrice de la structure quant à l'opportunité de faire appel à un médecin.

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents et l'équipe éducative travaillent en partenariat. Des entretiens peuvent être organisés à la demande de chacun. Le cadre institutionnel est garant de la confidentialité sur toutes les informations données par les familles.

Légalement, la Direction est tenue de signaler toute suspicion de maltraitance ou de mise en danger envers un enfant auprès de l'autorité de protection de l'enfant.

Si l'enfant perturbe gravement la bonne marche de l'institution, le contrat peut être rompu, après entretiens et avertissements écrits. Il en est de même dans le cas où le/les parent/s ne collaborerait/ent pas avec le personnel éducatif.

## **Médicaments**

Lors de soin à donner à l'enfant, l'équipe éducative se base sur l'autorisation d'administrer des médicaments à l'enfant remis par les parents (datée et signée).

Aucune automédication de l'enfant ne sera tolérée sans information des parents.

## **Accident**

En cas d'accident de l'enfant à l'école à journée continue, l'équipe éducative avise les parents et détermine avec eux les mesures à prendre (médecin, hôpital, etc.). En cas d'extrême urgence ou si les parents ne peuvent pas être contactés, l'équipe éducative décide des mesures à prendre.

---

## Les repas en quelques mots (consulter le projet pédagogique pour plus de précisions)

L'enfant est accompagné dans un espace où il prendra son repas avec 7-15 enfants en fonction de ses besoins. Un enfant qui a besoin de calme sera placé dans un espace moins fréquenté. Un·e éducatrice·teur ou assistant·e socio-éducatif·ve (ASE) prendra le repas avec l'enfant.

L'enfant sera amené à se servir une assiette. L'objectif premier étant de réussir à se créer une « jolie assiette » sans obligation de terminer quoique ce soit.

## Régime culturel – habitudes alimentaires familiales

En cas de régime alimentaire lié à des pratiques culturelles ou habitudes alimentaires, des repas adaptés au régime sont servis aux enfants (sans porc, repas végétarien).

## Allergie ou intolérance alimentaires

Il est important d'informer l'équipe éducative lors de l'inscription de l'enfant et en cours d'année de toute forme d'allergie ou intolérance alimentaire. Il est alors possible de commander des repas sans lactose et/ou sans gluten (sur présentation d'un certificat médical).

---

## Assurance

Une assurance maladie et accident doit couvrir les enfants confiés à la structure.

Pendant les heures de présence à l'accueil, ainsi que sur le chemin de l'école, c'est l'assurance accident de l'enfant qui couvre les dommages corporels.

La responsabilité civile des représentants légaux couvre les éventuels dégâts causés par l'enfant.

---

## Responsabilités et réclamations

La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts relatifs aux objets personnels des enfants tels que bijoux, jouets, vêtement, etc.

---

## Dispositions complémentaires

Sauf disposition contraire des présentes directives de fonctionnement, le RO (règlement d'organisation de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse), l'ordonnance de l'école à journée continue et l'ordonnance cantonale sur les écoles à journée continue (OEC ; RSB 432.211.2) sont applicables.

La commission scolaire a approuvé le concept organisationnel de l'école à journée continue du Plateau de Diesse en date du 26 juin 2024.

---

Prêles, le 26 juin 2024

Au nom de la Commission scolaire

La présidente



Catherine Favre Alves

L'administratrice



Sidonie Giauque

---

## Annexe

### Horaire d'ouverture de l'EJC Arc-en-Ciel

---

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Cocorico	:	06h30 – 07h55
Module 1	:	11h20 – 13h25
Module 2	:	13h00 – 15h00
Module 3	:	15h00 – 17h15
Module 4	:	17h15 – 18h00

Mercredi :

Module 1	:	11h20 – 13h25
<b>Module 2.2</b>	:	<b>13h00 – 17h15</b>
Module 4	:	17h15 – 18h00

Les horaires d'ouverture sont adaptés au début et à la fin des cours de l'école.